

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction régionale et  
départementale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale**

**Direction départementale déléguée  
de la Gironde**

Service hébergement-logement

---

**Arrêté modificatif n° 1 portant agrément des  
organismes pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation dans le département de la Gironde.**

---

**LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), en particulier les articles 34 et 46,

Vu les articles L.264-1 à L. 264-10, les articles D.264-1 à D264-3, article R.264-4, articles D.264-5 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

Vu la demande en date du 3 mai 2018 de l'association INSER-ASAF, 121 rue Manin – 75019 PARIS demandant à obtenir l'agrément afin d'exercer l'activité de domiciliation au sein de son antenne de Bègles,

Sur proposition de la Directrice départementale déléguée de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Après le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 janvier 2018 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde est inséré l'alinéa suivant :

– **Association INSER- ASAF** (agrément n° 2018-14) :

- INSER – ASAF, 198 route de Toulouse – 33130 BÈGLES

pour les personnes accueillies dans les structures gérées par cette association.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément n° 2018-04 est modifié comme suit :

– **Association ARPEJE** (agrément n° 2018-04) :

- *Service APRRES : 55, rue Saint Joseph — 33 000 BORDEAUX*
- *Solidarité jeunesse : 13, impasse Saint Jean – 33 000 BORDEAUX*

pour les personnes accueillies dans les structures gérées par cette association.

**ARTICLE 3 :**

Les articles 2 à 7 de l'arrêté du 11 janvier 2018 restent inchangés.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale déléguée,



Danielle DUFOURG